

[Voir la version en ligne](#)

Actualités Juridiques

MBM-CONSEIL
société d'avocats
Mandataire en Mines et Carrières

MIRANDA
Miranda Correia Amendoim & Associados
Sociedade de Advogados B.J. Incentivos e Lda

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

novembre 2014 à janvier 2015

MINIER

MANUEL DES PROCEDURES DE TRAÇABILITE DES PRODUITS MINIERES : DE L'EXTRACTION A L'EXPORTATION

L'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 5 juillet 2014 publie le nouveau manuel des procédures de traçabilité des produits miniers marchands des phases d'extraction jusqu'à celles d'exportation (le « Manuel »). Le Manuel vise à garantir la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur minier, afin de se conformer aux exigences de l'ITIE et de l'OCDE. Par ailleurs, le Manuel décrit la chronologie des étapes liées à la traçabilité de produits miniers marchands, indiquant, par chacune d'entre elles : (i) les services compétents, (ii) les documents à produire ou à obtenir, et (iii) les impôts, droits, taxes et redevances à payer. Le Manuel contient en annexe les modèles officiels des documents, formulaires et autres certificats utilisés dans les différentes procédures prévues dans le Manuel.

TRAVAIL - IMMIGRATION

FORMALITES D'ENGAGEMENT DES TRAVAILLEURS ETRANGERS

L'Arrêté Ministériel n° 168/CAB/MIN/ETPS/MBL/SGET/dag/2014 du 21 octobre 2014 détermine les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale de l'Emploi des Etrangers (la « Commission »), ainsi que la mission générale de la Commission, à savoir la délivrance des cartes de travail pour étrangers. L'Arrêté établit également les formalités à suivre pour : (i) l'engagement d'un travailleur étranger ; (ii) le renouvellement de la carte de travail pour étranger ; (iii) l'engagement d'associés actifs ; (iv) l'engagement de travailleurs étrangers pour des prestations de services à courte durée (bien que la loi ne définisse pas la notion de courte durée) ou en mission spécifique en RDC ; (v) les personnes physiques étrangères propriétaires d'établissements. En toute hypothèse, la demande de la carte de travail doit être déposée avant que l'entrée sur le territoire congolais.

IMMOBILIER

MUTATION DES TITRES DE PROPRIETE DES IMMEUBLES

La Note Circulaire n° 007/CAB/MIN/AFF.FONC/2014 du 26 novembre 2014 définit les conditions de traitement des dossiers de mutation des biens immobiliers. La Note indique notamment les pièces à joindre aux dossiers de mutation et leurs délais de traitement par l'administration. La Note rappelle aussi que la perception des frais relatifs aux dossiers de mutation doit impérativement avoir une base légale.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

FORME DES STATUTS ET CAPITAL SOCIAL DE LA SARL

L'Arrêté Interministériel n° 002/Cab/MIN/JGS&DH/014 et 243/CAB/MIN/ FINANCES/2014 du 30 décembre 2014 tire profit du droit reconnu aux législations nationales, lors la récente révision de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et les Groupements d'Intérêt Économique, de déroger à certaines dispositions du droit OHADA applicables aux SARL. Sont ainsi désormais prévues en droit national (i) l'absence de capital social minimum et (ii) la dispense de déclaration notariée de souscription et de versement lors de la libération et du dépôt des fonds.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Rui Amendoeira: rui.amendoeira@mirandalawfirm.com

Paulin Mbalanda: paulm@mbm-avocats.cd ou

Matthieu Le Roux: matthieu.leroux@mirandalawfirm.com

mirandaalliance

www.mirandaalliance.com

CABINETS CORRESPONDANTS PORTUGAL | ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN
CAP-VERT | FRANCE | GABON | GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE
MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | TIMOR-LESTE

BUREAUX DE LIAISON ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda Correia Amendoeira & Associados, 2015. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.

Mailjet.com